Accusé de réception en préfecture 015-241500230-20241205-2024-22-DE Date de télétransmission : 10/12/2024 Date de réception préfecture : 10/12/2024



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Entre:

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal, représenté par son Président, Louis CHAMBON, agissant par délibération du conseil d'administration en date du 6 novembre 2020.

Et:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u>: L'établissement susvisé décide de son adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

<u>Article 2</u>: Le représentant soussigné de l'établissement reconnaît détenir un exemplaire du règlement du service de médecine en vigueur à la date de signature du présent document, en avoir pris connaissance et en approuver le contenu.

<u>Article 3</u>: La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et prend effet au 1er janvier 2025.

<u>Article 4</u>: La présente convention peut être résiliée à la demande de l'un des signataires par lettre recommandée avec A.R. avec un préavis de 3 mois.

Article 5: La cotisation annuelle collective est fixée à 66,00 € par agent permanent, la cotisation individuelle par agent non permanent (contrat strictement inférieur à 1 an) est fixée à 66,00 € et toute seconde visite en cas d'absence non signalée sera facturée au tarif en vigueur majoré de 20 %.

<u>Article 6</u>: Le CDG15 utilise le portail Chorus Pro pour la transmission des factures, qui sont déposées et saisies en ligne.

Le règlement de ces factures devra être effectué dans le délai global de paiement fixé à 30 jours au maximum, à la date de réception.

Article 7 : Le tribunal administratif de Clermont Ferrand est compétent pour statuer sur tout litige né de l'exécution de la présente convention.

Fait à Aurillac, le

Représentant l'établissement Le Président du Syndicat Mixte Représentant le CDG 15 Le Président du CDG 15

Pierre MATHONIER

Louis CHAMBON